

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LE MONT » COMMUNE DE MARSAC

Par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2022, une enquête publique est prescrite en mairie de Marsac pendant une durée de 37 jours, **soit du lundi 25 avril 2022 à 14 heures au mardi 31 mai 2022 à 16 h 30**, sur le projet mentionné ci-dessus.

Le dossier de demande de permis de construire est présenté par la société EREA INGENIERIE dont le siège se trouve 10, place de la république à AZAY-LE-RIDEAU (37190).

Le dossier comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique.

Il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie de MARSAC, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public, **soit** :

- le lundi : De 14 h à 16 h 30,
- le mardi : De 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30,
- le mercredi : De 9 h à 12 h,
- le jeudi : De 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30,
- le vendredi : De 9 h à 12 h,
- le samedi 14 mai 2022 : De 9 h à 12 h.

fermé du jeudi 26 mai au samedi 28 mai 2022

Le dossier sera également consultable sur le site des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr, rubrique « enquêtes publiques »).

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Marsac,
- par voie postale en les adressant en mairie de Marsac, à l'attention du commissaire enquêteur,
- par voie électronique en précisant l'objet de l'enquête à l'adresse suivante : pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr.

M. Dominique BERGOT, ingénieur en retraite, désigné par le Tribunal Administratif de Limoges pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'il assurera en mairie de Marsac :

- le lundi 25 avril 2022 : De 14 h à 16 h 30,
- le mercredi 4 mai 2022 : De 9 h à 12 h,
- le samedi 14 mai 2022 : De 9 h à 12 h,
- le jeudi 19 mai 2022 : De 9 h à 12 h,
- le mardi 24 mai 2022 : De 14 h à 16 h 30,
- le mardi 31 mai 2022 : De 14 h à 16 h 30.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Marsac, à la préfecture de la Creuse et sur le site internet des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr, rubrique « enquêtes publiques »).

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de M. Lionel WAEBER, représentant de la société EREA INGENIERIE (tel : 02.47.26.88.16 – courriel : lionel.waeber@erea-ingenierie.com).

À l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète de la Creuse statuera sur la demande de permis de construire sous la forme d'un arrêté portant accord de permis de construire (éventuellement assorti de prescriptions) ou refus du permis de construire.